

COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département  
du Bas-Rhin

Arrondissement de  
Strasbourg

**Extrait du procès-verbal des  
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 9 décembre 2024

Nombre de  
conseillers élus :  
**29**

Sous la présidence de Madame Cécile DELATTRE, Maire

Conseillers en  
fonction :  
**29**

Conseillers  
présents :  
**21**

**VI – ENFANCE – AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES**

**2024 – 126 (6) : Création d'une école primaire et d'un service périscolaire**

Rapport au Conseil Municipal :

Parmi ses compétences essentielles, la commune a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles primaires publiques. Elle décide ainsi de la création et de l'implantation des écoles sur son territoire (articles L.212-1 du code de l'éducation et L.2121-30 du code général des collectivités territoriales).

De son côté, l'Éducation nationale se doit d'appliquer ses programmes officiels d'enseignement dans les établissements scolaires en missionnant ses enseignants et en déployant l'organisation administrative qui les soutient.

Il appartient donc au conseil municipal de délibérer en vue de l'ouverture, en septembre 2025, d'une école primaire. Le nom de cet établissement n'étant pas encore défini et afin de simplifier la gestion administrative des équipements par les services de l'Éducation nationale, cette école primaire aura comme nom provisoire « École primaire au Prévert ». Le nom définitif de l'école fera l'objet d'une délibération avant son ouverture.

Outre les salles de classes et autres locaux nécessaires au fonctionnement scolaire, le bâtiment comprendra un service public d'accueil de loisirs sans hébergement.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le code de l'éducation ;

**Vu** les avis des membres de la Commission « Éducation, Enfance, Jeunesse » ;

**Vu** le présent rapport ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ACTE**

- l'implantation d'une école située au 4 allée de l'Euro 67 205 OBERHAUSBERGEN, à compter du 1er septembre 2025 ;
- la dénomination provisoire « École primaire au Prévert » ;
- La création d'un service public d'accueil de loisirs sans hébergement au sein de cet établissement.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Cécile DELATTRE

Le Secrétaire,

Sofiane AIT IKHLEF